



**TROISIEME CONCOURS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**Note de cadrage relative à l'épreuve de  
SERIE DE QUESTIONS SUR L'ORGANISATION ET LE  
FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.*

INTITULE REGLEMENTAIRE DE L'EPREUVE (décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié) :

*Troisième concours :*

**Une série de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales.**

**Durée : 45 minutes**

**Coefficient 2**

Cette épreuve est l'une des deux épreuves d'admissibilité de la troisième voie du concours d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'autre épreuve, consistant également en une série de questions mais portant sur la résolution d'un cas pratique relatif, dure, quant à elle, 1h30 et est dotée d'un coefficient 3.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

## **I- DES QUESTIONS...**

### a) La forme des questions :

Les questions viseront à évaluer la capacité du candidat à maîtriser les notions générales relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales.

Le décret ne précise pas le nombre de questions. Ainsi, il appartient au jury de chaque session de concours de le fixer, en prenant notamment en compte la durée de l'épreuve, soit 45 minutes.

Ce nombre peut donc varier d'une session à l'autre, mais dans le but de mesurer l'ensemble des connaissances attendues, et afin de garantir un égal traitement de tous les candidats, il conviendrait de tendre vers une dizaine de questions.

Le nombre de points alloué à chaque question peut varier en fonction de l'importance de la question et du développement de la réponse attendue. Ce barème est porté sur le sujet.

### b) La forme des réponses :

Chaque réponse doit être correctement rédigée (pas de style télégraphique, de prise de notes), mais, compte tenu de la durée de l'épreuve, certaines réponses peuvent être apportées sous forme d'énumérations précédées de tirets.

Le candidat peut même, le cas échéant, utiliser des schémas ou des tableaux.

Chaque réponse doit être concise, mais sa longueur dépendra évidemment du nombre de points attribués à chacune et pourra varier en fonction du nombre de questions posées.

Selon le cas, les questions peuvent ne nécessiter qu'un traitement type "question de cours" ou requérir du candidat la mobilisation d'informations contenues en différents points du programme.

Les règles de l'orthographe doivent évidemment être respectées.

A noter que les jurys adoptent généralement des barèmes de correction qui pénalisent la transgression des règles de l'orthographe ainsi qu'une présentation négligée.

La durée de l'épreuve impose donc aux candidats une stricte gestion du temps.

Le jury peut autoriser le traitement des questions dans l'ordre qui convient au candidat, celui-ci devant veiller à indiquer clairement le numéro de chaque question avant de la traiter. Cette possibilité est en ce cas précisée sur le sujet.

## **II- ... SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementairement fixé, mais l'intitulé réglementaire précise « une série de questions portant sur l'**organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales**. »

Il convient de mesurer qu'il ne s'agit pas d'une épreuve spécialisée de droit public ni de finances publiques.

Cependant, les questions proposées doivent permettre de vérifier l'acquisition de notions générales sur les collectivités territoriales, indispensables au bon exercice des missions d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, fonctionnaire territorial de catégorie C, et, plus largement, de tout fonctionnaire territorial.

Les questions peuvent ainsi porter par exemple sur les thèmes suivants (cette liste n'étant pas exhaustive et ne constituant en aucune façon un programme dont le candidat pourrait se prévaloir) :

- Différents types de collectivités territoriales, compétences et missions ; notion de service public ; droits et obligations des fonctionnaires ; pouvoir hiérarchique ; filière animation (grades et missions) ... ;
- Mode d'élection et rôle des exécutifs locaux (maire, président du Conseil départemental et président du Conseil régional) et des assemblées délibérantes (Conseil municipal, Conseil départemental et Conseil régional) ;
- Rôles respectifs d'un directeur général des services et des élus dans l'organisation et le fonctionnement d'une collectivité territoriale ;
- Rôles respectifs des collectivités territoriales et des services de l'État en matière d'animation, de jeunesse et sports, de médiation... ;
- Notions sur les budgets : préparation et vote d'un budget local, rôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable, contrôles ;
- Notions sur les recettes et dépenses des collectivités territoriales ; devis, bon de commande, facturation ; engagement des dépenses... ;
- Notions de marché public ;
- Notions sommaires sur les lois de décentralisation et sur la fonction publique territoriale (droits et obligations des fonctionnaires, notions de cadre d'emplois, de grades, principaux modes de recrutement dans la fonction publique territoriale, connaissance de la filière animation en particulier ...)
- Etc...

## **III- UN BAREME GENERAL DE CORRECTION**

Une copie est d'abord notée sur le fond (20 points) avant que des points (1,5 point maximum) ne soient le cas échéant retirés pour non-respect des règles de présentation et d'orthographe.

- Présentation : enlever 0,5 point lorsque la présentation est négligée (calligraphie, ratures, ...)
- Orthographe, syntaxe : jusqu'à - 1 point.